



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réglementation

Question orale n° 1398

Texte de la question

M. Christian Bourquin interroge M. le ministre délégué à la santé sur un projet de coopération transfrontalière dans le domaine sanitaire. Il a souhaité la création d'un comité de pilotage visant à mettre en place une coopération transfrontalière au sein de l'hôpital de Puigcerda, situé sur le territoire espagnol. Il s'agit de répondre aux besoins de santé des habitants des cantons de montagne de Cerdagne et Capcir dans les Pyrénées-Orientales, en particulier dans le domaine des urgences et de l'obstétrique, qui ne peuvent être pris en charge qu'à Perpignan, situé à plus de 100 km. Une réunion a été organisée sur ce thème par l'agence régionale d'hospitalisation du Languedoc-Roussillon le 9 mai dernier. Afin de négocier avec les autorités espagnoles, il serait souhaitable de définir un cadre législatif ou réglementaire permettant cette coopération sanitaire transfrontalière. Il semblerait que ce type de démarche ait déjà abouti avec l'Allemagne. Aussi, dans un souci d'aménagement du territoire et de sécurité sanitaire pour les habitants des cantons concernés, il souhaiterait connaître les mesures qu'il envisage de prendre, sous quelle forme et dans quels délais.

Texte de la réponse

Mme la présidente. M. Christian Bourquin a présenté une question, n° 1398, ainsi rédigée:

«M. Christian Bourquin interroge M. le ministre délégué à la santé sur un projet de coopération transfrontalière dans le domaine sanitaire. Il a souhaité la création d'un comité de pilotage visant à mettre en place une coopération transfrontalière au sein de l'hôpital de Puigcerda, situé sur le territoire espagnol. Il s'agit de répondre aux besoins de santé des habitants des cantons de montagne de Cerdagne et Capcir dans les Pyrénées-Orientales, en particulier dans le domaine des urgences et de l'obstétrique, qui ne peuvent être pris en charge qu'à Perpignan, situé à plus de 100 km. Une réunion a été organisée sur ce thème par l'agence régionale d'hospitalisation du Languedoc-Roussillon le 9 mai dernier. Afin de négocier avec les autorités espagnoles, il serait souhaitable de définir un cadre législatif ou réglementaire permettant cette coopération sanitaire transfrontalière. Il semblerait que ce type de démarche ait déjà abouti avec l'Allemagne. Aussi, dans un souci d'aménagement du territoire et de sécurité sanitaire pour les habitants des cantons concernés, il souhaiterait connaître les mesures qu'il envisage de prendre, sous quelle forme et dans quels délais.»

La parole est à M. Christian Bourquin, pour exposer sa question.

M. Christian Bourquin. J'ai souhaité la création d'un comité de pilotage visant à mettre en place une coopération transfrontalière au sein de l'hôpital de Puigcerda, situé en territoire espagnol, à un kilomètre de la frontière française. Il s'agit de répondre aux besoins de santé des habitants des cantons de montagne de Cerdagne et Capcir dans les Pyrénées-Orientales, en particulier dans le domaine des urgences et de l'obstétrique. Ces habitants isolés, qui sont près de 18 000, ne peuvent être pris en charge qu'à Perpignan, situé à plus de cent kilomètres, soit à plus d'une heure et demie de déplacement par des routes sinueuses.

Une première réunion a été organisée sur ce thème par l'agence régionale d'hospitalisation du Languedoc-Roussillon; c'était le 9 mai dernier, à Perpignan. Il serait souhaitable de définir un cadre législatif ou réglementaire pour négocier avec les autorités espagnoles et mettre en place une coopération sanitaire et transfrontalière. Il semblerait que ce type de démarche ait déjà abouti avec l'Allemagne.

Dans un souci d'aménagement du territoire et de sécurité sanitaire pour les habitants des cantons concernés, je souhaiterais connaître les mesures que le Gouvernement envisage de prendre. Sous quelle forme et dans quel délai ?

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué à la ville.

M. Claude Bartolone, ministre délégué à la ville. Monsieur le député, la coopération internationale des établissements publics de santé se fonde sur l'article L. 6134-1 du code de la santé publique, qui précise que «dans le cadre des missions qui leurs sont imparties, les établissements publics de santé peuvent participer à des actions de coopération, y compris internationales. Pour ces actions, ils peuvent signer des conventions avec des personnes de droit public et privé, dans le respect des engagements internationaux souscrits par l'Etat français».

C'est dans ce contexte que s'inscrit la coopération interhospitalière transfrontalière, à laquelle le Gouvernement est favorable. Il existe aujourd'hui les moyens et les opportunités, aussi bien juridiques que stratégiques, de créer des zones d'intervention pour une politique de complémentarité régionale de l'offre de soins. Les régions transfrontalières apparaissent comme le cadre géographique et administratif privilégié des filières et réseaux de soins.

Dans plusieurs zones frontalières, les différents partenaires locaux français - centres hospitaliers, ARH, CPAM - et étrangers sont confrontés à la nécessité d'organiser une coopération entre leurs structures sanitaires pour accueillir les malades: proximité géographique dans un contexte d'urgence ou, encore, la constatation d'une complémentarité entre un hôpital français et une structure étrangère pouvant conduire à une «répartition» des patients conformément à leurs spécialités et permettre le maintien ou le retour rapide de ces patients à proximité de leur lieu de vie.

Pour organiser cette prise en charge, les partenaires locaux ont négocié des accords transfrontaliers qui, entre autres, organisent concrètement les conditions de prise en charge des malades par les différents régimes de sécurité sociale en cause. Les projets de conventions de ce type, en gestation ou aboutis, se multiplient, notamment dans les régions Nord - Pas-de-Calais, Picardie, Alsace, Lorraine, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon et Aquitaine.

Cependant, la mise en oeuvre de cette coopération ou complémentarité transfrontalière doit tenir compte des contraintes qui tiennent, d'une part, aux conditions de fonctionnement logistique de l'organisation sanitaire de chaque Etat, de mobilité des personnels de santé, de qualité et de sécurité des soins d'autre part, aux modalités de prise en charge par les différents régimes de sécurité sociale des prestations servies à l'étranger à leurs assurés sociaux.

C'est pourquoi un projet intergouvernemental, liant la France et les pays frontaliers dans le domaine de l'organisation transfrontalière de l'offre de soins, est en cours d'expertise. Son aboutissement, que j'espère prochain, devrait permettre de réaliser des projets aussi intéressants que celui présenté entre partenaires français et espagnols pour assurer une meilleure prise en charge des habitants des cantons montagnards des Pyrénées-Orientales.

Mme la présidente. La parole est à M. Christian Bourquin.

M. Christian Bourquin. Monsieur le ministre, je vous remercie de vos propos rassurants et de votre soutien à ce projet. Vous avez rappelé à juste titre que le code de la santé publique prévoit certaines modalités d'organisation. Or, jusqu'à présent, et sans même parler d'un nouveau projet et donc de nouveaux financements, tout cela n'est pas mis en oeuvre sur le terrain; je peux vous en donner deux exemples.

Le premier, ce sont les difficultés rencontrées pour se faire soigner dans un hôpital étranger, notamment celui de Puigcerda, auxquelles s'ajoutent les problèmes posés pour le remboursement auprès de la caisse primaire d'assurance maladie des Pyrénées-Orientales. Autant dire que la coopération ne fonctionne pas très bien. Le deuxième exemple est celui d'une de mes concitoyennes contrainte d'accoucher en urgence à l'hôpital de Puigcerda, distant d'à peine deux ou trois kilomètres, le premier hôpital français se trouvant à une heure et demie d'ambulance. Eh bien, son enfant a la double nationalité espagnole et française, conséquence dont se passeraient bien les habitants de la région.

Je vais donc pouvoir transmettre vos propos rassurants au président de la CPAM des Pyrénées-Orientales. Les difficultés sont telles que je suis prêt à vous demander d'examiner les modalités de financement pour un hôpital transfrontalier qui nous semble offrir une solution. En attendant, les conventions que vous me suggérez devront être mises en place car la situation ne peut pas rester en l'état.

Données clés

Auteur : [M. Christian Bourquin](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1398

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mai 2001, page 3020

Réponse publiée le : 30 mai 2001, page 3495

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 28 mai 2001